



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Proposition de loi 5252

Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Date de dépôt : 27-11-2003

Date de l'avis du Conseil d'État : 13-04-2005

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
27-11-2003	Déposé	5252/00	<u>3</u>
14-05-2004	Prise de position du Gouvernement (14.5.2004)	5252/01	<u>8</u>
13-04-2005	Avis du Conseil d'Etat (13.4.2005)	5252/02	<u>11</u>
29-06-2005	Rapport de commission(s) : Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse Rapporteur(s) :	5252/03	<u>14</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...]	5252/04	<u>21</u>

5252/00

## N° 5252

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROPOSITION DE LOI**

**concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

\* \* \*

*(Dépôt, Mme Dagmar Reuter-Angelsberg: le 27.11.2003)*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs.....	1
2) Texte de la proposition de loi .....	3
3) Commentaire des articles .....	3

\*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La présente proposition de loi a pour objet de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes en ce qui concerne leur participation à la vie politique sur le plan communal.

La société égalitaire est un but sociétal déclaré depuis de nombreuses années aussi bien au niveau international que national<sup>1</sup>.

Or, force est de constater que les efforts entrepris n'apportent pas les résultats escomptés.

Parallèlement aux campagnes visant à sensibiliser notre société aux inégalités qui subsistent entre les femmes et les hommes, il s'avère indispensable, afin de donner aux femmes et aux hommes la place qui leur revient dans la société, de s'orienter vers des mesures volontaristes.

La commune intervient intensément dans la vie des citoyennes et des citoyens: de toutes les entités publiques, c'est la commune qui leur est la plus proche.

Les communes ont donc leur part de responsabilité dans une politique générale de promotion de l'égalité des chances et se doivent de compléter utilement les efforts entrepris aux niveaux nationaux et supranationaux.

Au sein des communes fonctionnent actuellement un certain nombre de commissions consultatives travaillant sur des thèmes spécifiques de la politique communale.

Ces commissions sont soit obligatoires, soit instituées pour répondre à des situations de fait.

Elles constituent un moyen d'organiser la participation active de la population à la vie communale en associant les habitant-e-s à la politique menée par les autorités communales.

Le travail au sein des commissions consultatives constitue un terrain propice pour permettre à l'individu de s'intégrer à la vie politique tout en bénéficiant d'un apprentissage à la chose publique.

<sup>1</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Programmes d'action communautaires pour l'égalité entre les hommes et les femmes; Stratégie-cadre et plan d'action national pour la mise en oeuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes

Une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans l'ensemble de ces organes consultatifs revêt par conséquent une très grande importance et constitue un moyen permettant à la population d'avoir une représentation qui reflète sa composition effective

La progression du nombre de commissions consultatives à l'égalité des chances constatée au niveau communal, confirme la responsabilité attribuée aux communes par le présent projet de loi. Leur nombre est ainsi actuellement de 34 (+7 mixtes) contre 13 en 1998.<sup>2</sup>

En effet, nombreuses sont les communes qui ont reconnu leur responsabilité en la matière et qui, par le biais de la création des commissions à l'égalité des chances, ont clairement défini l'égalité femmes-hommes comme une de leurs priorités.

L'institution obligatoire, au niveau communal, de commissions consultatives d'égalité des chances entre femmes et hommes est, outre un outil permettant de conforter ce domaine, une reconnaissance explicite de l'importance attachée à un principe fondamental reconnu universellement.

Dans ce sens, le présent projet de loi satisfait à l'art. 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui dispose:

„L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté.“

\*

## LA SITUATION ACTUELLE

Les commissions consultatives, tant obligatoires que facultatives, se composent principalement de membres masculins. Une enquête menée en 2001 par le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) fait apparaître une progression de l'ordre de 7% du nombre de membres féminins au sein des commissions consultatives par rapport à la situation constatée lors de la première étude menée en 1998. Or, cette progression est, en partie, due à l'accroissement du nombre des commissions consultatives à l'égalité des chances entre femmes et hommes lesquelles comptent, dans leur ensemble, peu de membres masculins.

Ainsi, les femmes restent largement sous-représentées dans les autres commissions, notamment dans les commissions techniques, financières etc., domaines quasi exclusivement masculins. Qui plus est, le fait que les commissions à l'égalité des chances soient essentiellement composées de femmes conforte l'idée selon laquelle l'égalité des chances est l'affaire des femmes.

Au 1er janvier 2002, 72% des membres des commissions consultatives communales au Grand-Duché de Luxembourg sont masculins contre 28% de membres féminins.

De même, bien que le nombre de commissions consultatives d'égalité des chances entre femmes et hommes soit en progression, l'évolution reste insuffisante. Les commissions existantes prestent un travail important au niveau local et contribuent largement à alimenter le débat sur l'égalité des chances<sup>3</sup>.

\*

## LES GRANDES LIGNES DU PRESENT PROJET DE LOI

En premier lieu, le projet de loi vise l'intégration à la loi communale des dispositions qui permettent une représentation équilibrée des deux sexes au niveau des commissions consultatives communales dans leur ensemble.

En second lieu, le projet de loi vise à rendre les commissions consultatives d'égalité des chances obligatoires au sein de toutes les communes.

\*

<sup>2</sup> Les femmes dans les commissions consultatives au Luxembourg 2001/Conseil National des Femmes du Luxembourg, édition 2002

<sup>3</sup> voir: Promotion d'une Politique Communale d'Égalité des Chances entre Femmes et Hommes/Conseil National des Femmes du Luxembourg, édition 2002

## TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

**Art. 1.**– L’alinéa 2 de l’article 15 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 est modifié comme suit:

„Dans les communes qui votent d’après le système de la représentation proportionnelle, chaque groupement de candidat-e-s est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élu-e-s au conseil. Dans ces communes, le conseil désigne les membres des commissions consultatives sur base des propositions faites par chaque groupement de candidat-e-s. Sur l’ensemble de ses propositions de nomination, chaque groupement de candidat-e-s est tenu de présenter autant de candidatures féminines que masculines.“

**Art. 2.**– Dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est inséré un nouvel article 15bis de la teneur suivante:

„**Art. 15bis.**– Les conseils communaux constitueront une commission consultative à l’égalité des chances chargée de la promotion de l’égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal.

L’organisation et le fonctionnement de ces commissions sont fixés par règlement grand-ducal.“

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Ad article premier*

Cet article a comme but d’augmenter la représentation des femmes au niveau des commissions consultatives en général.

### *Ad article 2*

Une nouvelle catégorie de commission consultative obligatoire est définie. Il s’agit des commissions à l’égalité des chances entre femmes et hommes dont l’organisation et le fonctionnement sont confiés à un règlement grand-ducal.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5252/01



N° 5252<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROPOSITION DE LOI****concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

\* \* \*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

(14.5.2004)

L'égalité entre femmes et hommes est un principe auquel le Gouvernement a souscrit par le biais d'engagements pris tant au niveau international qu'au niveau national, notamment dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, dans la Déclaration et la Plate-forme de Pékin, le Traité d'Amsterdam, la Charte sociale européenne, le Plan d'action 2000 et le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes.

La proposition de loi sous rubrique a pour objet de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans leur participation à la vie politique sur le plan communal.

A cet effet elle tend à modifier l'article 15 de la loi communale et à ajouter un article 15bis à cette même loi. L'auteur des textes proposés envisage ainsi, d'un côté, d'inscrire dans la loi communale l'obligation pour chaque conseil communal de créer une commission consultative à l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et, d'un autre côté, d'introduire, dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle, l'obligation pour les groupements représentés au sein du conseil communal de présenter, sur l'ensemble des propositions de nominations comme membres des commissions consultatives, autant de candidatures féminines que masculines.

La proposition de loi vise à imposer l'institution d'une commission à l'égalité des chances dans chacune des 118 communes. A l'heure actuelle rien ne s'oppose à ce qu'un conseil communal crée une commission consultative à l'égalité des chances au cas où il le souhaite. La progression du nombre de commissions de ce genre mentionnée dans l'exposé des motifs de la proposition de loi montre d'ailleurs que les communes n'hésitent pas à créer de pareilles commissions si la nécessité ou le besoin s'en fait sentir. Beaucoup de communes ont reconnu qu'elles ont un rôle à jouer dans le domaine de l'égalité des chances et qu'elles ont une certaine responsabilité en la matière. Les commissions consultatives à l'égalité des chances qui ont été instaurées spontanément par les conseils communaux ont une raison d'être reconnue par les autorités communales concernées et leurs membres, choisis par les conseils communaux respectifs selon les règles de l'actuel article 15 de la loi communale, sont pleinement motivés dans leur travail.

Le Gouvernement se rallie à l'objectif de la proposition de loi qui reflète le principe de l'égalité des chances entre femmes et hommes. Il tient à rendre attentif au fait que ces dernières années de plus en plus de commissions consultatives à l'égalité ont été créées dans de nombreuses communes sur une base volontaire et ce grâce à de nombreux travaux de sensibilisation. Les travaux réalisés au sein de ces commissions ont donné des résultats encourageants et positifs.

Aussi le Gouvernement soutient-il la voie consensuelle qui a porté ses preuves au détriment de la voie contraignante et donc se voit confirmé dans sa conviction de laisser inchangée la loi communale, étant donné que les facultés offertes par l'actuel article 15 de la loi communale permettent aux conseils communaux de s'entourer des commissions consultatives qu'ils estiment devoir associer à leurs travaux et de composer ces commissions de personnes qui disposent des qualités adéquates pour fournir un

travail efficace et utile. Les dispositions de l'article 15 répondent d'ailleurs parfaitement au principe de l'autonomie communale.

Toutefois le Gouvernement est d'avis qu'il est indispensable de poursuivre et de soutenir l'information et la sensibilisation des administrations communales sur le bien-fondé des commissions consultatives à l'égalité des chances et sur l'importance de leur composition paritaire.

Les Ministres de l'Intérieur et de la Promotion Féminine adresseront une circulaire commune aux bourgmestres des 118 communes. Ils leur exposeront encore une fois l'opportunité de créer une commission consultative à l'égalité des chances et leur proposeront des voies et moyens pour aboutir à une composition de l'ensemble des commissions consultatives communales qui apporte un meilleur équilibre entre membres féminins et membres masculins.

5252/02

**N° 5252<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROPOSITION DE LOI****concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(13.4.2005)

Par dépêche du 2 décembre 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat la proposition de loi sous rubrique, déposée à la Chambre des députés par la députée Dagmar Reuter-Angelsberg en séance publique du 27 novembre 2003. Le texte de la proposition était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Par courrier du 13 mai 2004, le Conseil d'Etat a été saisi de la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi en question.

D'après l'exposé des motifs, l'objet de la proposition est de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes en ce qui concerne leur participation à la vie politique sur le plan communal. Le terrain communal s'avère particulièrement propice à la réalisation de ce but, alors que c'est la commune qui est l'entité publique la plus proche du citoyen.

Dans le contexte du travail politique au niveau communal, les commissions consultatives jouent un rôle très important, alors qu'elles constituent un forum d'échange d'idées permettant de faire participer à la vie politique des citoyens au-delà du cercle des élus, voire au-delà de celui des membres de partis politiques. Les commissions consultatives constituent ainsi des cellules de base de la démocratie au véritable sens du terme et revêtent une importance primordiale dans un esprit de subsidiarité appliquée et de participation active et directe des citoyens à la gestion de leur „polis“ – ces commissions sont donc politiques au sens premier de cette notion.

Une recherche approfondie de représentation égalitaire entre hommes et femmes dans ces commissions est donc fort souhaitable. Aussi le Gouvernement appuie-t-il la proposition de loi, en insistant sur la priorité qui y est donnée à la voie consensuelle qui a fait ses preuves par rapport à la voie contraignante: l'institution de commissions consultatives reste une option pour les conseils communaux.

\*

## EXAMEN DES ARTICLES

Les deux articles de la proposition appellent une série de remarques et de réflexions.

On peut tout d'abord relever que *l'article 1er* complète l'article 15, alinéa 2 de la loi communale en ce sens que les propositions de nomination des membres des commissions consultatives doivent respecter la parité entre hommes et femmes. Là encore, c'est donc la voie consensuelle qui prime, alors que le conseil communal n'est pas obligé de nommer des hommes et des femmes à proportion égale.

Le Conseil d'Etat ne peut que soutenir cette absence de contrainte, alors que toute obligation absolue en la matière ferait primer le respect des quotas sur la reconnaissance de la qualité des candidats, peu importe qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat recommande de supprimer la féminisation des mots „candidats“ et „élus“, alors que cela ne cadre pas avec le style grammatical de tous les autres articles de la loi. Le masculin pluriel incluant d'après la grammaire française toujours tant le féminin que le masculin, il est préférable, dans un esprit de bonne légistique, de s'en tenir aux règles de l'Académie.

Le Conseil d'Etat est encore à se demander ce qu'il adviendra en cas d'impossibilité pour un groupement de candidats de présenter une liste paritaire, étant entendu qu'aux termes du texte proposé, chaque groupement est obligé de présenter autant de candidatures féminines que masculines. Il s'interroge pareillement sur la solution à retenir dans l'hypothèse où il s'agirait de présenter un nombre impair de candidats.

En ce qui concerne *l'article 2*, il ajoute à la loi communale un article 15*bis* qui institue les commissions consultatives à l'égalité des chances comme élément fixe dans le paysage politique communal. Ces commissions deviennent ainsi obligatoires. Tout en soulignant qu'à son tour, le Conseil d'Etat reconnaît pleinement l'importance de ces commissions, il se demande cependant s'il est justifié de donner à ces commissions un statut spécifique, alors qu'en ce qui concerne la substance des matières traitées, la même importance revient sans doute à une commission financière, environnementale ou éducative, pour ne citer que celles-là. De plus, l'institution d'une obligation à ce niveau rompt avec la voie consensuelle qui est pourtant le principe en la matière.

Le Conseil d'Etat recommande par conséquent de supprimer l'article 2, alors que le respect des principes de subsidiarité et d'autonomie communale s'oppose à toute contrainte en la matière. L'article 1er deviendrait ainsi l'article unique de la proposition de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 avril 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

5252/03

N° 5252<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

**PROPOSITION DE LOI**

**concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,  
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**

(29.6.2005)

La Commission se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente; Mme Viviane LOSCHETTER, Rapportrice; M. Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Xavier BETTEL, Mme Claudia DALL'AGNOL, M. Henri GRETHEN, Mme Françoise HETTO-GAASCH, M. Aly JAERLING, M. Jean-Paul SCHAAF et Mme Vera SPAUTZ, Membres.

\*

**INTRODUCTION**

Une participation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux (vie politique, sociale et économique) est un but sociétal déclaré tant au niveau international qu'au niveau national. Dans sa déclaration du 4 août 2004, le Gouvernement a souligné sa volonté de „soutenir la promotion de la représentation des femmes dans la prise de décision“.

Alors que les femmes représentent 51% de la population luxembourgeoise, elles restent largement sous-représentées dans le monde politique: le taux de participation est de 20% au niveau gouvernemental, 23,3% pour la Chambre des Députés, 15% pour les conseils communaux et 28% pour les commissions consultatives communales<sup>1</sup>.

Avant d'analyser la proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la Commission voudrait rappeler brièvement l'évolution de la participation des femmes au niveau communal. Afin de dresser un tableau complet, la Commission tient également à énoncer quelques exemples d'instruments et d'actions positives tant au niveau international que national pour promouvoir la participation des femmes au niveau communal.

\*

**I) LA PARTICIPATION DES FEMMES AU NIVEAU COMMUNAL**

L'introduction du droit de vote actif et passif pour les femmes luxembourgeoises remonte à 1919. Entre 1921 et 1945, seulement neuf femmes sont élues aux conseils communaux dans tout le pays. De 1945 à 1963 aucune femme n'a été présente dans un conseil communal. Il faut attendre 1969 pour voir les premières femmes bourgmestres.

<sup>1</sup> „Les femmes dans les commissions consultatives communales au Luxembourg – 2001“, janvier 2002, Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)

Il y a actuellement 10,16% de femmes bourgmestres, 13,7% d'échevines et 15,43% de représentantes féminines dans les conseils communaux. Aujourd'hui, il reste encore 7 communes qui n'ont encore jamais eu de femmes au conseil communal<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la participation des femmes dans les commissions consultatives communales, leur taux est de 28%. 257 commissions consultatives, soit 26%, ne comptent aucune femme. 16% des commissions consultatives sont présidées par une femme. Souvent les femmes restent sous-représentées ou absentes des commissions des bâtisses, des loyers, des finances et de la circulation. On compte au total 41 commissions à l'égalité des chances<sup>3</sup>.

34,75 % des communes ont nommé un(e) délégué(e) à l'égalité des chances.

On peut constater une évolution en ce qui concerne la création de services à l'égalité des chances. Les communes de Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Sanem et Schiffflange ont créé des services. La Ville de Luxembourg a créé un service interne à l'égalité des chances. Il existe un service régional à l'égalité des chances dans le canton de Redange, „Genderhaus“, ainsi qu'un service à l'égalité des chances régional à l'Est.

\*

## **II) INSTRUMENTS ET ACTIONS POSITIVES VERS UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU NIVEAU COMMUNAL**

### **1. Exemples de bonnes pratiques au niveau international**

#### *Finlande*

Une loi de 1987 sur l'égalité avait stipulé que les femmes et les hommes devaient siéger dans les commissions et les comités consultatifs sur une base aussi égalitaire que possible, puisque ces organes jouent en effet un rôle important dans la prise de décision locale. Une loi entrée en vigueur en 1995 instaure un quota minimal de 40% de chaque sexe dans les instances locales et nationales, à l'exception des assemblées élues au suffrage direct.

#### *Danemark*

Une loi de 1985 stipule que la représentation des femmes et des hommes dans tous les organes dont les activités ont une portée politique sur la société doit être équilibrée et que les organisations habilitées à proposer des personnes pour une désignation doivent présenter au moins un candidat et une candidate.

#### *Suède*

Le programme gouvernemental, adopté en 1987, intitulé „partage du pouvoir, influence et responsabilité dans toutes les sphères de la société“, prévoit que la proportion de femmes dans les conseils et commissions publiques doit atteindre 30% en 1992, 40% en 1995 et la parité en 1998.

#### *Belgique*

La loi du 20 septembre 1998 en vue de promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les conseils consultatifs et provinciaux dit que „les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe“.

#### *Conseil des Communes et Régions d'Europe*

Dans le cadre du cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre femmes et hommes, le Conseil des Communes et Régions d'Europe a lancé en 2004 son projet „La ville pour l'égalité“. Ce projet a abouti à l'élaboration d'une méthodologie pour une ville égalitaire autour de trois domaines d'action dont la participation à la vie politique. Une des mesures prônées est

<sup>2</sup> „Premières femmes dans les conseils communaux luxembourgeois“, janvier 2005, Conseil National des Femmes du Luxembourg.

<sup>3</sup> Selon une enquête que le CNFL a menée auprès des 118 communes en été 2001.



le respect de l'équilibre hommes/femmes dans la nomination des membres des commissions consultatives. Notons que c'est le Syndicat des Villes et des Communes du Luxembourg (Syvicol) qui représente le Luxembourg au sein de ce conseil.

#### *Union interparlementaire*

Le Conseil interparlementaire, organe directeur plénier de l'Union interparlementaire, a adopté le 26 mars 1994 à Paris, lors de sa 154e session, un plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes dans la vie politique. Rappelons que dans l'article 10 point 1 des statuts de l'Union interparlementaire, il est dit: „L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.“ Le point 3 du même article dit que: „L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.“

#### *Commission européenne*

En juin 2000, la Commission européenne a adopté une décision stipulant qu'aucun sexe ne devrait représenter moins de 40% de la composition de ses comités et groupes d'experts. Elle a invité les Etats membres, les partenaires sociaux et d'autres organismes ayant à nommer des membres, à établir un équilibre approprié entre les femmes et les hommes.

## **2. Actions positives au Luxembourg**

#### *Article 11 de la Constitution*

Le projet de révision de l'article 11 prévoit d'ancrer le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution:

„(2) Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs.

L'Etat veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes.“

#### *Action de promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes*

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg lançait le 8 mars 1995 – dans le cadre de son 20e anniversaire – l'action „Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes“. Cette action est appuyée par le Syvicol et placée sous le haut patronage de la Ministre de l'Egalité des chances, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Travail et de l'Emploi. Elle vise, entre autres, à améliorer le statut des femmes dans la société (notamment par un accroissement sensible de leur participation à la vie communale) et à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

#### *Actions entreprises par le Ministère de l'Egalité des chances*

1. Le Ministère a créé un „Prix de la meilleure pratique de politique communale d'égalité des femmes et des hommes“. Ce prix est attribué chaque année après un concours lancé par le Ministère, sur proposition d'un jury composé de délégué(e)s du Ministère de l'Egalité des chances, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Conseil National des Femmes du Luxembourg, à la commune qui fait preuve d'activités exemplaires en faveur des femmes et promouvant l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le Ministère de l'Egalité des chances a conclu une convention avec le Conseil National des Femmes du Luxembourg pour la prise en charge des frais de fonctionnement de son service de la promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes.
3. Le Ministère a élaboré un modèle de plan de mise en œuvre de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes.

\*

### **III) AVIS DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE, DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**

La Commission prend note de l'avis du Conseil d'Etat ainsi que de la prise de position du Gouvernement et se rallie en grande majorité aux recommandations de ces derniers.

Tout en se ralliant au bien-fondé des objectifs à atteindre, à savoir l'augmentation de la participation des femmes au niveau des commissions consultatives ainsi que la promotion d'une égalité entre femmes et hommes, la Commission est majoritairement d'avis que des mesures contraignantes – notamment par le biais de mesures législatives – ne sont pas à recommander. La Commission opte majoritairement pour continuer dans la voie consensuelle et renforcer la sensibilisation par des campagnes appropriées.

#### **1. Article 1: Augmenter la participation des femmes au niveau des commissions consultatives**

La Commission, examinant les résultats d'un sondage effectué récemment sur l'intérêt et la satisfaction notamment des femmes qui sont actives, soit au sein du conseil communal, soit au sein d'une commission consultative, pense qu'une réorganisation des commissions consultatives ainsi qu'une redéfinition des attributions des commissions consultatives s'imposent. En effet, ce sont les femmes qui ont le moins de satisfaction avec leur travail communal et qui concluent que leur participation ne répond pas ou plus à la notion de participation démocratique qu'elles recherchent.

Ainsi, avant de discuter de mesures, notamment contraignantes, pour augmenter le nombre de communes ayant une commission à l'égalité des chances, la Commission est majoritairement d'avis qu'une redéfinition, telle que décrite plus haut, s'impose avant tout.

Certains règlements communaux rendent également une répartition équilibrée – voire paritaire – difficile, sinon irréalisable. Ainsi, à titre d'exemple, certaines commissions consultatives de la Ville de Luxembourg doivent être occupées pour moitié par des membres du conseil communal, ce qui, selon la majorité de la Commission, compliquerait considérablement la mise en application dudit article.

#### **2. Article 2: Promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes**

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal, les membres de la Commission sont majoritairement d'avis que des mesures contraignantes, notamment l'obligation par voie législative de l'instauration d'une commission à l'égalité des chances ou d'un service à l'égalité des chances afin de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes est une entrave à l'autonomie communale.

La Commission s'exprime majoritairement en faveur de la création de services à l'égalité des chances occupant des personnes rémunérées et dépendant directement du collège échevinal. En effet, la Commission estime majoritairement que seule une politique volontariste qui s'exprime par une déclaration échevinale et qui pose clairement des priorités en vue de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes mènera à l'instauration d'un service à l'égalité des chances. Le service à l'égalité des chances devrait dépendre directement du collège échevinal et non, à fortiori, d'une commission à l'égalité des chances qui n'a pas de pouvoir décisionnel.

\*

#### IV) CONCLUSION

Des recommandations en vue de promouvoir une plus grande participation des femmes dans les processus communaux divers (par exemple candidatures de femmes, promotion des thèmes favorisant l'égalité des chances au niveau communal, utilité d'un service à l'égalité des chances) devraient être faites, non pas uniquement aux membres des collèges échevinaux et des conseils communaux, mais également à toutes les candidates et tous les candidats aux élections communales du 9 octobre 2005. En réponse à une question parlementaire, les Ministres de l'Egalité des chances et de l'Intérieur ont effectivement répondu que „le Gouvernement se propose d'envoyer une circulaire aux bourgmestres des communes avant les vacances d'été pour leur communiquer des recommandations en vue de la mise en oeuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes. Les bourgmestres seront invités à communiquer cette circulaire à toutes les candidates et à tous les candidats aux élections.“.

La Commission, en sa majorité, met en garde devant le risque de commission à caractère d'alibi, si l'instauration d'une commission à l'égalité des chances devenait contraignante. Cela pourrait s'avérer contreproductif. Pour cette raison, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse s'est prononcée, en sa majorité, contre la proposition de loi 5252.

La rapportrice pour sa part recommande à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de loi 5252.

Luxembourg, le 29 juin 2005

*La Rapportrice,*  
Viviane LOSCHETTER

*La Présidente,*  
Marie-Josée FRANK

Service Central des Imprimés de l'Etat

5252/04

N° 5252<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROPOSITION DE LOI**

**concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) .....	1
2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés.....	2

\*

**RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR

\*

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE  
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale  
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes  
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales  
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)  
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre  
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds  
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit  
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal  
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques  
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales  
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel  
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux  
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole  
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie  
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail  
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000



- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié  
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)  
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi  
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et  
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique  
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant  
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;  
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;  
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;  
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel  
 Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“  
 Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire  
 Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures  
 Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition  
 Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes  
 Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi  
 1. relative à la politique nationale de développement durable,  
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,  
 3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social  
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé  
 Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
 Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988  
 Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi  
 1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,  
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,  
 3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme  
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement  
 Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales  
 Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
  2. portant création d'un forfait d'éducation
  3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse  
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat  
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

- 79) **5946** Proposition de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  - modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière
- Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008
- 80) **5960** Proposition de loi portant
- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
  - modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire
- Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008
- 81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008
- 82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)  
Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009
- 83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004  
Dépôt: **Monsieur Alexandre Krieps**, le 29.4.2009
- 84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009
- 85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009
- 86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009